

Reconnaissance

Il est possible pour les parents de reconnaître leur enfant avant sa naissance ou au cours de sa vie.

- ⇒ **Qui peut faire la reconnaissance ?** Le père, la mère ou conjointement
- ⇒ **Où ?** Dans n'importe quelle mairie,
- ⇒ **Sans rendez-vous** à la Mairie de Saint-Saulve.
- ⇒ **Quel délai de délivrance ?** Immédiat
- ⇒ **Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?**

- Pièce d'identité du père
- Pièce d'identité de la mère

Si les parents ne vivent pas ensemble :

- Justificatif de domicile du père de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de la mère de moins de 3 mois

Si les parents vivent ensemble :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois avec les noms des deux parents

Si le père reconnaît l'enfant au cours de sa vie, un acte de naissance de l'enfant est nécessaire. Il est également obligatoire de fournir les coordonnées de la mère car cette dernière doit être informée par courrier recommandé, sauf si cette dernière est présente lors de la reconnaissance.

Il n'y a pas de limite d'âge pour reconnaître un enfant au cours de sa vie.

INFOS

SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 17
☎ 03 27 14 84 04

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr